

ARRETE DE CIRCULATION Parking du port

AR 49-2024

La Maire d'Asques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212- 2 et L2213-1 et L2213-2, sur le pouvoir de police du maire.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Considérant l'arrêté n°47-2024 en date du 12 septembre 2024 autorisant l'ouverture d'un débit de boisson lors du concert organisé par l'association Les Apaches le samedi 21 septembre 2024 à la halte nautique, il convient de réglementer le parking près de la cale du port ;

A R R Ê T E

ART I : Le stationnement sur le parking du port est interdit le samedi 21 septembre 2021 de midi à 21h.

Les véhicules pourront stationner à côté de l'atelier municipal.

ART II : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Asques et aux extrémités des rues, conformément aux dispositions de l'art L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ART III : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Villegouge.

ART IV : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Asques, le 12 septembre 2024

La Maire,
Murielle DARCOS.

